

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2026

N° 65/2026/5.2.3

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à 18h00,

Date convocation : 26/03/2026

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BARACHE, BERLOU, BILLARDELLO, BONNET, CHAVARDEZ, GARCIA, JACOBBERGER, ROUQUET-TAFANI, TEAHUI, TUCA.

Mrs VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, OLRV, PEGURET, PRISE, RIEU, RUBIO.

Absents -Excusés :

Mme PALAZON

Procurations :

Mme BOFFA à M. LAMIEL, Mr DUPUY à M. FERREIRA, Mme SOULAGES à Mme BERLOU.

Elus en exercice : 29
Présents : 25
Absents : 1
Procurations : 3
Votants : 28

Objet : Commission Intercommunale d'accessibilité aux personnes Handicapées - Désignation des membres de la commune.

Secrétaire de séance : Carole BERLOU

Par délibération du 16 septembre 2009, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes La Domitienne a décidé de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit la création de cette commission dans les E.P.C.I. de 5 000 habitants et plus, exerçant la compétence aménagement de l'espace.

Suite au renouvellement général, il convient de désigner les nouveaux représentants :

Il propose :

- Titulaire : Monsieur Bruno DUPUY,
- Suppléante : Madame Céline TEAHUI

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 28 voix pour,

- **APPROUVE** la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées.
- **DESIGNE** Monsieur Bruno DUPUY en tant que membre titulaire et Madame Céline TEAHUI en tant que membre suppléant, pour siéger au sein de ladite commission.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

07 AVR. 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

